

# Mandat de gestion de fortune

## Réplique Caisse de pension



### Brève description

Dans le cadre du mandat de gestion de fortune Réplique Caisse de pension, votre argent est géré selon la même stratégie que les avoirs de la Caisse de pension de la Banque CIC.

Ce mandat de gestion de fortune garantit une gestion active et une administration professionnelle dans le respect des directives de l'OPP2. Les investissements sont effectués dans des titres individuels, des fonds de placement ainsi que dans d'autres véhicules de placement diversifiés et produits structurés. Des opérations à terme sur devises peuvent en outre être utilisées pour couvrir des risques de change.

Plus de 400 collaborateurs CIC ainsi que de nombreux clients accordent toute confiance à l'expertise du Comité d'investissement de la Caisse de Pension de la Banque CIC en matière de placement. La fortune globale gérée avec cette stratégie s'élève à plus de 450 millions de francs suisses.

### Public visé

Le mandat de gestion de fortune Réplique Caisse de pension convient aux investisseurs qui veulent accéder aux performances convaincantes à long terme de la Caisse de pension de la Banque CIC et qui souhaitent déléguer leurs décisions de placement à nos experts.

### Processus d'investissement

Pour réaliser les objectifs de placement, nos spécialistes en placement prennent les décisions d'investissement selon un processus continu à plusieurs niveaux et basé sur les méthodes les plus modernes. Le Comité d'investissement de la Caisse de pension de la Banque CIC se réunit lors de séances mensuelles et ad hoc pour vérifier la structure du portefeuille et discuter des possibilités de placement avec le team Asset Management. Le but du team Asset Management est que le mandat de gestion de fortune Réplique Caisse de pension soit, au niveau des instruments de placement, une réplique de la Caisse de pension de la Banque CIC. Cela dépend toutefois des caractéristiques des instruments financiers de la Caisse de pension (p. ex. montant minimum d'investissement ou profil de liquidité).

<b>Stratégie</b>	Équilibre
<b>Horizon de placement</b>	À partir de 5 ans
<b>Monnaie de référence disponible</b>	CHF
<b>Investissement minimum</b>	CHF 500 000
<b>Conditions</b>	Prix forfaitaire. Conditions selon le tarif « Tarifs et conditions des mandats de gestion de fortune »

### Vos avantages

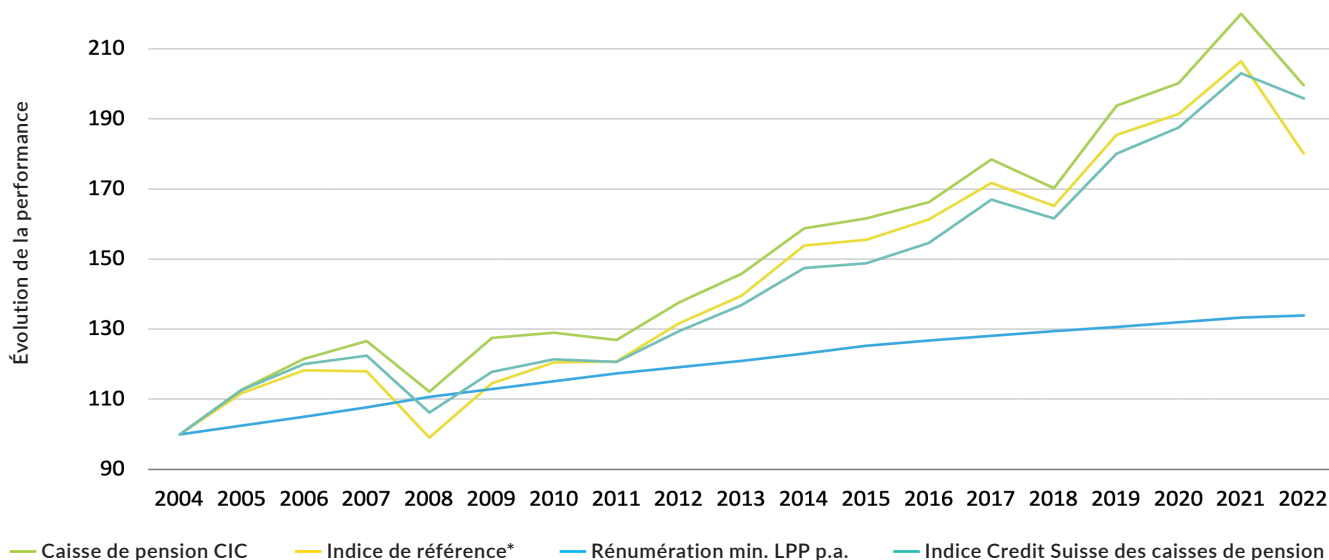
- **Risque réduit** : Vous bénéficiez d'une allocation diversifiée sur toutes les classes d'actifs, ce qui réduit votre risque de placement.
- **Gestion de fortune professionnelle** : Vous profitez d'un processus de placement structuré et avez l'assurance que les investissements sont effectués conformément à la stratégie de placement de la Caisse de pension de la Banque CIC.
- **Cadre sûr** : Les investissements sont réalisés dans le cadre des prescriptions légales strictes concernant les caisses de pension suisses (OPP2).
- **Transparence** : Vous recevez régulièrement un compte rendu détaillé sur l'évolution de la fortune et les investissements effectués.
- **Au cœur du marché** : Votre portefeuille est géré activement. Nous saisissons les opportunités de placement et réagissons en permanence aux évolutions actuelles des marchés financiers.

### Risques éventuels

- **Risque de marché** : L'évolution de la valeur du portefeuille est liée aux fluctuations sur les marchés financiers. La performance passée n'est pas une garantie de l'évolution future.
- **Risque de rendement** : Il ne peut pas être garanti que les objectifs de rendement seront réalisés ni que des pertes seront évitées.
- **Risque de change** : Les placements en monnaies étrangères peuvent influencer sur la performance.
- **Risque de liquidité** : La liquidité des produits financiers peut fluctuer. Il y a donc un risque que les produits à faible liquidité ne puissent pas toujours être vendus rapidement.

# Mandat de gestion de fortune Réplique Caisse de pension

Comparaison historique des performances (en %, au 30.06.2022)



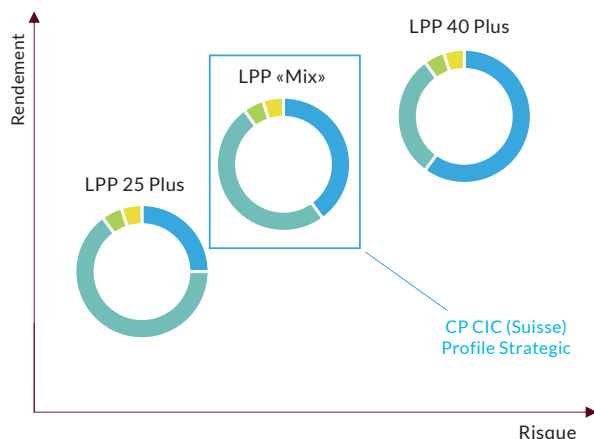
\* Indice composé à 50 % de l'indice LPP 25 et à 50 % de l'indice LPP 40.

La performance du mandat de gestion de fortune Réplique Caisse de pension de la Banque CIC peut diverger de la performance de la Caisse de pension de la Banque CIC en raison de restrictions de placement, du montant du placement, de différences dans la structure des commissions, etc.

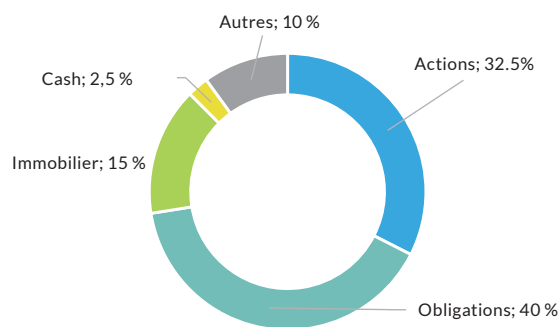
La performance cumulée correspond au rendement global dégagé par le placement sur la période de 18 ans. L'évolution de la valeur dans le passé n'est en aucune façon une garantie de l'évolution future.

## Perspective risque - rendement du portefeuille et allocation stratégique

### Stratégies d'investissement LPP



### Allocation conservatrice (CP SAA\*)



\* SAA: Strategic Asset Allocation

### CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce document est uniquement destiné à des fins d'information et de marketing et à un usage par son destinataire. Les conditions énoncées sont purement indicatives et peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis par la Banque CIC (Suisse) SA. Ce document ne représente ni une offre au sens juridique, ni une invitation, ni une recommandation de la part de la Banque CIC (Suisse) SA. La Banque CIC (Suisse) SA ne garantit pas l'exhaustivité ni la fiabilité de ce document et décline toute responsabilité pour des dommages directs et indirects ainsi que pour des dommages consécutifs susceptibles de se produire en relation avec l'utilisation de ce document. L'envoi, l'importation ou la diffusion du présent document et de ses copies aux États-Unis ou auprès de citoyens US (dans le sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933 dans sa version en vigueur) sont interdits. Il en va de même pour les autres systèmes juridiques qui considèrent de tels actes comme une infraction à leur ordre juridique. Toute reproduction partielle ou complète du présent document est interdite sans l'autorisation écrite de la Banque CIC (Suisse) SA.